



SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 17
Absent : 0
Procurations : 10
Votants : 27

Date d’affichage :
15 Février 2025

L’An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s’est réuni, à la salle de l’étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA.
Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d’INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDEBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Marc JOLLY



Objet : Approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2025 proposé par l'Office National des Forêts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2025.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 04 mars 2025

Publiée le : 04 mars 2025